



**HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

RECUEIL DES ACTES  
ADMINISTRATIFS SPÉCIAL  
N°87-2023-083

PUBLIÉ LE 14 JUIN 2023

# Sommaire

## **Préfecture de la Haute-Vienne / Direction de la Citoyenneté**

87-2023-06-13-00002 - Arrêté modificatif portant publication de la liste des candidats pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de La Porcherie. (2 pages)

Page 3

Préfecture de la Haute-Vienne

87-2023-06-13-00002

Arrêté modificatif portant publication de la liste  
des candidats pour le renouvellement partiel du  
conseil municipal de la commune de La  
Porcherie.



**Arrêté modificatif portant publication de la liste des candidats  
pour le renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de La Porcherie**

**La Préfète de la Haute-Vienne  
Chevalier de la Légion d'Honneur  
Chevalier de l'Ordre National du Mérite**

**VU** le code électoral;

**VU** la circulaire n°INTA1625463J du 19 septembre 2016 portant sur l'organisation des élections partielles ;

**CONSIDÉRANT** qu'en application de l'article L 2121-2 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de la commune de La Porcherie est composé de 15 membres ;

**CONSIDÉRANT** que le conseil municipal de La Porcherie a perdu le tiers de ses membres et qu'il doit être complété ; qu'il y a donc lieu de procéder à des élections municipales partielles complémentaires à l'effet d'élire cinq conseillers municipaux ;

**VU** l'arrêté préfectoral en date du 24 avril 2023 portant convocation des électeurs pour les 11 et 18 juin 2023 et fixant les dates de dépôt des déclarations de candidature en vue du renouvellement partiel du conseil municipal de la commune de La Porcherie ;

**VU** l'arrêté préfectoral du 17 mai 2023 portant publication de la liste des candidats pour les 1<sup>er</sup> et second tour de l'élection partielle de la commune de La Porcherie ;

Considérant le nombre de candidats inférieur au nombre de postes de conseillers à pourvoir, et vu les candidatures reçues le mardi 13 juin 2023 en vue du 2<sup>nd</sup> tour prévu le dimanche 18 juin 2023 ;

**Sur proposition** du secrétaire général de la préfecture, sous-préfet de l'arrondissement de Limoges ;

**ARRÊTE**

**Article 1<sup>er</sup> :** La liste globale des candidatures déclarées en préfecture aux élections municipales partielles complémentaires du 18 juin 2023 dans la commune de La Porcherie est arrêtée conformément à l'annexe jointe. Cette liste fait mention de la candidature déposée pour les 2 tours de scrutin, ainsi que des candidatures déposées pour le 2<sup>nd</sup> tour de scrutin uniquement.

**Article 2 :** Le secrétaire général de la préfecture de la Haute-Vienne et le maire de la commune de La Porcherie sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Haute-Vienne et affiché dans la commune de La Porcherie dans les formes et lieux accoutumés.

Limoges, le 13 juin 2023

La Préfète,  
Pour la préfète,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

Jean-Philippe AURIGNAC

Voies et délais de recours :

Le présent arrêté peut être contesté dans un délai de deux mois suivant sa notification :

- par la voie d'un recours gracieux formé auprès du préfet de la Haute-Vienne
- par la voie d'un recours hiérarchique formé auprès du ministre de l'Intérieur
- par la voie d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Limoges

le tribunal administratif peut être saisi par l'application Télérecours citoyen accessible sur le site [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)



**PRÉFÈTE  
DE LA HAUTE-VIENNE**

*Liberté  
Égalité  
Fraternité*

## **ELECTIONS MUNICIPALES PARTIELLES COMPLEMENTAIRES**

### **Commune de LA PORCHERIE**

Nombre de conseillers municipaux	<b>15</b>
Nombre de conseillers à élire	<b>5</b>

#### Candidats au conseil municipal

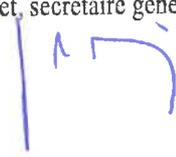
Mme BIDARD Nicole

Mme LETERTRE Catherine Jeanne

Mme TRICART Corinne

Vu pour être annexé  
À l'arrêté préfectoral du 13 juin 2023

La préfète,  
Pour la préfète,  
Le sous-préfet, secrétaire général,

  
Jean-Philippe AURIGNAC